

Résumé de la dernière séance du conseil

- o Ajustement de la rémunération payable lors d'élections et référendum municipaux pour l'exercice financier 2017;
- o Déclaration - municipalité alliée contre la violence conjugale ;
- o Acceptation des recommandations du comité de suivi pour la politique des aînés de la municipalité ;
- o Lancement de l'appel d'offres no. KIA-16-03 de N. Sigouin Infra-conseils pour les travaux de la troisième programmation de la TECQ-remplacement de la conduite d'égout sanitaire de la rue Principale.

Remerciements pour la tenue de la Fête des voisins et l'inauguration du Parc Clément-St-Jean

La municipalité désire remercier chaleureusement toutes les personnes s'étant impliquées de près ou de loin dans l'organisation de la Fête des voisins ainsi que de l'inauguration du parc Clément-St-Jean. Grâce à vous, ces deux événements tenus en simultané ont connus un énorme succès!

La municipalité est fière d'avoir nommé son parc des loisirs en l'honneur d'un homme tel que Monsieur St-Jean, impliqué à plusieurs niveaux et grandement actif dans sa municipalité qu'il chérissait tant.

Nous remercions également toutes les personnes qui étaient présentes lors de ces événements et nous espérons que vous avez apprécié votre journée.

Remerciements pour la tenue du Festival de pêche au Camping Pimodan

La municipalité désire remercier tous les bénévoles et les personnes qui se sont impliqués dans l'organisation de l'édition 2017 du Festival de pêche au Camping Pimodan. Grâce à vous, c'est 20 nouveaux enfants qui ont pu s'initier à la pêche!

Nous remercions également chaleureusement Madame Katia B. Raymond pour son aide et ses précieux conseils ainsi que nos commanditaires : *Marché Vallée de la Kiamika* et *Expédition Rêve blanc*.

Prochaine séance ordinaire du conseil municipal

lundi, le 28 août 2017, à 20 h 00

Pour vous tenir informé, consultez notre site internet au www.kiamika.ca ou notre page facebook!

CUEILLETTE D'OBJETS POUR LA VENTE DE GARAGE

La vente de garage au profit de l'église St-Gérard-Majella de Kiamika aura lieu le 13 août prochain de 9 h à 16 h.

Aidez-nous à faire de cette vente un grand succès en nous donnant ce qui vous encombre et qui est en bon état.

Les personnes à contacter sont :

- o Serge Nantel 585-4160
- o Charlotte Leclerc 585-4743
- o Vicky Gareau 597-4581
- o Suzel Lafleur 585-2275
- o Nicole Meilleur 585-4901



10^e exposition
**VOITURES ANCIENNES
MACHINERIES AGRICOLES
EXPOSITION D'ART**
de Kiamika

DIMANCHE 13 AOUT 2017
de 9h30 à 16h30 au parc Ubald-Prévost de Kiamika

INSCRIPTIONS (9 h à 12 h) & ENTRÉE GRATUITES

- Restauration et service de bar sur place
- Calendrier souvenir et plusieurs prix de présence pour les exposants
- À partir de 13h00: prestation du GROUPE RÉTRO D.O.M., ainsi que de Gaétane Beaubien et Steven Legault

- COUP DE COEUR DU MAIRE
- COUP DE COEUR DU PUBLIC
- PRIX POUR LA VOITURE VENANT DE PLUS LOIN !

Pour informations
EXPOSITION DE VOITURES
André Meilleur 819 585-3713
Municipalité de Kiamika 819 585-3225
EXPOSITION D'ART
Jeannine Morin 819 585-9597

**L'ÉVÈNEMENT A LIEU
BEAU TEMPS, MAUVAIS TEMPS !
APPORTEZ VOS CHAISES !**

L'impression de cette affiche est une commande de **L'ARTOGRAPHE**



Jeunes en Vol 2017
Sainte-Anne-du-Lac

Tu as entre 8 et 17 ans et tu rêves de vivre un baptême de l'air en petit avion!

Aviation PLMG de concert avec l'APBQ
t'offre de vivre GRATUITEMENT une expérience inoubliable

où À l'aérodrome de Ste-Anne-du-Lac
11, ch. Tour du Lac, Ste-Anne-du-Lac

QUAND Samedi le 12 août prochain
En cas de pluie, remis au lendemain.
Consultez notre page Facebook  Aviation PLMG

COMMENT En t'inscrivant d'avance en téléphonant au 819 586-2234
Fais-vite, les places sont limitées; seulement 200 billets gratuits sont disponibles.

CONDITIONS : Avoir entre 8 et 17 ans et obtenir un billet à l'avance en appelant chez Aviation PLMG à partir du 22 juin 2017.

Pour plus de détails : ampmgodon@outlook.fr ou au 819 586-2234

Rappel- limite de vitesse sur certains chemins municipaux

La municipalité désire vous rappeler les limites de vitesse en vigueur sur son territoire. Pour le respect et la sécurité de tous les utilisateurs, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces limites et de porter une attention particulière aux piétons et aux vélos lors de vos déplacements.

- Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure :
 - ✓ Rue Leblanc
 - ✓ Rue Turgeon
- Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :
 - ✓ Chemin du lac Guérin
 - ✓ Chemin de la Presqu'île
 - ✓ Chemin Fabre
 - ✓ Chemin Lacroix
 - ✓ Chemin Le Grillon
 - ✓ Rue Filion
 - ✓ Rue Principale
- Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure :
 - ✓ Chemin du lac Kar-Ha-Kon
 - ✓ Chemin L'Allier
 - ✓ Chemin Touchette
 - ✓ Montée Deschambault
 - ✓ Chemin du lac François
 - ✓ Chemin Chapleau
 - ✓ Chemin Cartier
 - ✓ Chemin Poulin
 - ✓ Chemin du Lac Louvigny
 - ✓ Chemin des Plages
 - ✓ Chemin des Sapins
 - ✓ Chemin Casavant
 - ✓ Chemin F. Lépine

Message de votre bibliothèque municipale

C'est le moment de nous souhaiter de bonnes vacances et spécialement à Audrey Parenteau, notre ex-collaboratrice d'autant plus que ça risque de chauffer pour elle à l'automne, beaucoup de projets en cours...Go Audrey Go!

Vous nous avez gâté avec vos dons de livres et de jeux en bon état. Ce "nous", c'est la biblio de Kiamika mais c'est aussi notre école primaire ainsi que le Camping du Pimodan qui, sous l'initiative de Noëlla, a pu renouveler sa collection de livres pour le plus grand bonheur des campeurs. Et que dire de *Crokia*, notre croque-livres dont l'appétit est insatiable et finalement, les organismes communautaires de notre région. Un constat: seul, on peut mais collectivement, on est tellement plus efficace. Sincères remerciements à Louise Rivard, Roméo Leblanc, Francine Santerre, Lisette Racine, Lorraine Hardy, Ghyslaine Côté et Gisèle Gratton.

Nouveau volet, notre biblio prendra sous peu, des allures de galerie d'art. En effet, à la suggestion de leur prof, les ados de 5^{ème} et de 6^{ème} année ont passé deux demi-journées avec nous pour créer, à partir de leur lecture et de la jaquette de leur livre préféré, des affiches de pub visant à stimuler l'intérêt des autres jeunes.

De belles réalisations, une belle créativité et surtout beaucoup de fierté chez nos créateurs. C'est à voir! Bravo!

Installation de prélèvement d'eau et autorisation municipale

L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau **doit faire l'objet d'une demande de permis** auprès de la Municipalité. L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ainsi que son remplacement. La demande de permis doit être accompagnée de **plusieurs renseignements et documents** afin de permettre à l'inspecteur en bâtiments et en environnement, d'évaluer la conformité de la demande aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2), aussi appelé le RPEP.

Pour toute question ou information relative à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau, veuillez communiquer avec Mme Kristel Lucas, inspectrice en bâtiments et en environnement au (819) 585-3225 poste 8223 ou à urbanisme@kiamika.ca.

La navigation sécuritaire et la courtoisie sur nos plans d'eau, c'est l'affaire de tous!

Une bonne mesure à prendre en présence de nageurs est de conduire prudemment! À haute vitesse, il est difficile d'apercevoir les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs et les autres embarcations à temps pour les éviter. De plus, lorsque vous naviguez, il est important de connaître la profondeur de l'eau afin d'éviter d'endommager l'hélice du moteur.

Il est important de se tenir éloigné des aires de baignade pour ne pas risquer de blesser les nageurs. Il est aussi important de rester à distance des canots et des kayaks, surtout lorsque vous naviguez à grande vitesse, pour ne pas risquer d'abordage ou de faire chavirer ces petites embarcations par votre sillage. S'il advient que vous devez récupérer une personne tombée à l'eau, ne pas oublier d'éteindre alors le moteur de votre embarcation.

Le sillage d'une embarcation pourrait causer des dommages à d'autres bâtiments, à des quais et au rivage. Il peut également nuire aux nageurs, aux plongeurs et aux gens à bord de petites embarcations qui pourraient chavirer. Toujours tenir compte des effets du sillage sur les autres embarcations au moment de choisir la vitesse de navigation. Un conducteur sera tenu responsable de dommages ou de préjudices causés. (source : cartebateau.com)